



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armée

Question écrite n° 88528

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur la mise en place et le financement des établissements publics d'insertion de la défense (EPID). Ainsi elle lui fait part de l'inquiétude manifestée par des associations du monde combattant et d'anciens militaires, face aux rumeurs de recours au fonds de prévoyance des militaires pour financer ces EPID. Elle lui rappelle que ces fonds, qui seraient dotés de 630 millions d'euros, sont constitués par un prélèvement sur la solde de tous les militaires et destinés à venir en aide aux soldats, marins et leurs ayants droit en cas de difficultés sociales et pécuniaires. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les militaires sont affiliés pour la couverture de certains risques à des fonds de prévoyance, le fonds de prévoyance militaire (FPM) et le fonds de prévoyance de l'aéronautique (FPA), alimentés par les cotisations des affiliés et par une contribution annuelle de l'État. Ces fonds permettent le versement de prestations financières, sous forme de capital, destinées à procurer des ressources à un militaire ou à sa famille dès lors qu'un événement lié au service met un terme à la carrière du militaire. En 2005, le montant des cotisations des affiliés s'est élevé à 29 400 492 euros au titre du FPM et à 3 283 207 euros au titre du FPA. En contrepartie, au cours de cette même année, un montant total de 10 112 295 euros de prestations a été versé au titre du FPM à 307 familles (720 allocations et 3 secours), tandis que le FPA a attribué un montant total de 1 858 614 euros de prestations à 30 familles (52 allocations et 1 secours) (1). En 2005, l'exercice s'est soldé par un excédent de 20 millions d'euros, portant les réserves des fonds à 634 millions d'euros. Au cours de la session complémentaire à la 71^e session du Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM), qui s'est tenue du 17 au 21 octobre 2005, la ministre de la défense a fait connaître son intention de faire évoluer le dispositif des fonds de prévoyance, compte tenu de l'importance de leurs réserves excédentaires. Dans cette perspective, trois pistes de réflexion ont été retenues et débattues lors de la 72^e session du CSFM qui s'est déroulée du 12 au 16 décembre 2005. Le premier axe de réflexion porte sur l'amélioration des prestations servies aux ayants droit et ayants cause ainsi que sur l'adaptation des taux des cotisations aux coûts des prestations servies. Ces mesures répondent aux attentes des militaires, qui souhaitent notamment que les allocations soient revalorisées et qu'elles soient étendues à un plus grand nombre de bénéficiaires (pour les signataires d'un pacte civil de solidarité par exemple). Le deuxième axe porte sur la conservation d'un niveau de réserves suffisant pour permettre de faire face à une situation de crise. Enfin, il a été proposé d'employer une partie des réserves des fonds de prévoyance au bénéfice de la politique du logement du personnel militaire. Cette mesure pourrait se concrétiser par la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession à la propriété ainsi que par le financement d'un programme de logements permettant de faire face à la grave insuffisance de l'offre dans certaines régions. Le ministère de la défense vient de solliciter l'accord du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie pour la mise en oeuvre de ces perspectives qui, tout en conservant aux fonds de prévoyance leur vocation essentielle, apportent une réponse dynamique aux problèmes de logement rencontrés par les militaires et leurs familles. (1) La Caisse des dépôts et consignations, en charge de la gestion administrative et financière de ces fonds, n'est pas en mesure de détailler le montant des aides versées pour chacune des catégories de militaires.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88528

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2653

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5422